FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Date de création 31-mai-1999 **Date de révision** 22-juin-2018 **Version** 3

1. IDENTIFICATION

Nom du produit TruLo® Asphalt

Synonymes TruLo® Max (Type 1,2,3 & 4)
TruLo® Lo Odor Asphalt (Type 1, 2, 3, 4 or Type I, II, III, IV), Asphalte pour toitures à multicouches
BURA

Code du produit OCRA00020

Utilisation recommandée Pour utilisation dans la construction de toitures, la construction de certains systèmes de bitume modifiés, la construction de systèmes de retardateur à eau bitumineux, pour l'adhérence de membranes pour toiture à simple couche doublée de molleton, ainsi que pour l'adhérence de panneaux isolants utilisés dans divers types de systèmes de toiture.

UN-Number UN3257

Adresse du fabricant Owens Corning Roofing and Asphalt, LLC
One Owens Corning Parkway
Toledo, Ohio 43659

Téléphone de l'entreprise 1-800-GET-PINK ou 1-800-438-7465
Numéro de téléphone d'urgence 24 heures sur 24 Chemtrec 1-800-424-9300 or 1-703-741-5970 CCN17393
Numéro d'appel d'urgence 1 419 248-5330 (après 17 h HNE et lors des week-ends)

Adresse de courriel safetydatasheet@owenscorning.com
Site Web de l'entreprise http://owenscorning.com/

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Statut réglementaire de l'OSHA Ce produit chimique est considéré comme dangereux selon la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses de 2012 de l'OSHA (29 CFR 1910.1200)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2
Cancérogénicité	Catégorie 1B

Éléments d'étiquetage

Danger

Mentions de danger
Provoque une irritation cutanée
Provoque une sévère irritation des yeux
Peut provoquer le cancer

Code ERG EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin

Yeux EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin

Peau EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon
En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

Conseils de prudence - Entreposage Garder sous clef

Conseils de prudence - Élimination Éliminer le contenu/récipient dans une usine d'élimination des déchets approuvée

HNOC (danger non classé autrement) Un contact avec le produit à des températures élevées peut se traduire par des brûlures thermiques
Des quantités dangereuses de sulfure d'hydrogène, un gaz très toxique, peuvent être présentes dans l'espace de tête de récipients chauffés
Ce produit à base de pétrole peut contenir des quantités minimes de composés aromatiques polycycliques (CAP), y compris des hydrocarbures aromatiques polynucléaires (HAP), lesquels peuvent être libérés quand le produit est chauffé

Toxicité aiguë inconnue Aucun renseignement disponible

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Mélange
Composants du produit

Nom chimique	No. CAS	% en poids	Secret commercial
Asphalt, oxidized (roofing)	64742-93-4	87-100	*
Re-Refined Engine Oil Bottoms	129893-17-0	0-13	*

• *Le pourcentage exact (concentration) de la composition est retenue comme secret commercial

Remarques Les autres composants de ce produit ne sont pas dangereux ou sont présents en quantités suffisamment faibles pour ne pas atteindre les seuils réglementaires de publication. Ces composants ne contiennent aucune substance ou impureté qui influencerait la classification de ce produit

4. PREMIERS SOINS

Description des premiers soins

Contact avec les yeux
• Rincer immédiatement avec une grande quantité d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins quinze minutes
• Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin

Contact avec la peau
• **PRODUIT CHAUD**
• Tremper ou immerger immédiatement la zone dans l'eau pour contribuer à refroidir
• Appliquer de l'eau glacée ou des sachets réfrigérants à la zone brûlée

	• **NE PAS** utiliser d'eau glacée ou de sachets réfrigérants si la superficie brûlée couvre plus de 10 % du corps, car cela pourrait contribuer à créer un choc • **NE PAS** essayer de retirer le produit de la surface brûlée après son refroidissement • Demander immédiatement des soins/conseils médicaux • Le personnel médical peut ramollir et retirer le produit refroidi avec de la gelée de pétrole ou de l'huile minérale • **MATÉRIEL FROID :** • Nettoyer la peau exposée avec un savon doux et de l'eau • Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin
Inhalation	• En cas de symptômes respiratoires, transporter la victime à l'extérieur, à l'écart de la source d'exposition • Si les symptômes persistent, appeler un médecin • Administrer de l'oxygène si la respiration est difficile • Pratiquer la respiration artificielle si la victime ne respire plus. Obtenir immédiatement des soins médicaux
Ingestion	• NE PAS faire vomir • Boire un ou deux verres d'eau • En cas de vomissement spontané, faire pencher la personne vers l'avant pour réduire le risque d'aspiration • Obtenir des soins médicaux
Les plus importants symptômes et effets, aigus ou retardés	• Irritation du nez et de la gorge • Irritation des yeux et des muqueuses • Irritation de la peau • Inconscience • Lésion de la cornée • Narcose • Diminution des fonctions motrices • Changements de comportement • Œdème • conjonctivite • Dégraissage de la peau • rash,
Note aux médecins	• Traiter en fonction des symptômes

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés	• Traiter comme un incendie de fioul ou d'hydrocarbures • Utiliser des mesures d'extinctions appropriées aux circonstances locales et à l'environnement immédiat • Produit chimique • Mousse • Dioxyde de carbone (CO2) • Utiliser une pulvérisation d'eau; ne pas utiliser de jets pleins • Utiliser de l'eau pour refroidir les récipients exposés à un incendie et protéger le personnel
Moyens d'extinction inappropriés	• Ne pas utiliser un jet d'eau solide pour éviter la dispersion et la propagation du feu
Dangers particuliers associés au produit chimique	• Le produit chaud peut enflammer des matières inflammables à son contact
Produits de combustion dangereux	• Monoxyde de carbone • Dioxyde de carbone (CO2) • Oxydes de soufre • Sulfure d'hydrogène
Données sur les risques d'explosion	

Sensibilité aux chocs	• Aucune donnée disponible
Sensibilité aux décharges électrostatiques	• Aucune donnée disponible
Équipement de protection et précautions pour les pompiers	• Comme pour tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome (à pression positive), MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et une tenue de protection complète

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTAL

Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Précautions personnelles	• Éviter le contact avec les yeux et la peau • Évacuer le personnel vers des endroits sécuritaires
Précautions relatives à l'environnement	• Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité • Éviter l'écoulement dans les égouts pluviaux, les fossés et les voies d'eau • Voir la section 12 pour des données écologiques supplémentaires

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Méthodes de confinement	• Confiner le déversement avec un absorbant inerte comme de la terre, du sable ou un l'absorbant Oil-Dri • Empêcher la propagation en recouvrant, en endiguant ou par d'autres moyens
Méthodes de nettoyage	• Utiliser l'équipement de protection individuelle requis • Ramasser mécaniquement et mettre dans des contenants appropriés pour élimination • Nettoyer la surface contaminée à fond • Endiguer • Couvrir un déversement liquide avec du sable, de la terre ou tout produit absorbant non combustible

7. MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention	Manipuler conformément aux bonnes pratiques de sécurité et d'hygiène industrielle Le sulfure d'hydrogène, un gaz très inflammable, incolore et très toxique, est émis par l'asphalte chauffé et peut s'accumuler dans des réservoirs de stockage ou des récipients de transport en vrac Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements Éviter de respirer les fumées du produit chaud
Conseils sur la manutention sécuritaire	• Manipuler conformément aux bonnes pratiques de sécurité et d'hygiène industrielle • Le sulfure d'hydrogène, un gaz très inflammable, incolore et très toxique, est émis par l'asphalte chauffé et peut s'accumuler dans des réservoirs de stockage ou des récipients de transport en vrac • Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements • Éviter de respirer les fumées du produit chaud

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Conditions d'entreposage	• Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé • Assurer une ventilation appropriée de stockage ou des récipients d'expédition pour empêcher l'accumulation de concentrations dangereuses d'hydrocarbures gazeux dégazés ou de H2S
Matières incompatibles	• Agents oxydants forts • Eau
Autres informations	**Chauffage** - Une température d'application appropriée est la température d'équiviscosité (TEV), laquelle représente la température à laquelle l'asphalte doit être dans le seau à vadrouille ou l'épandeur mécanique pour obtenir la consistance ou la viscosité d'asphalte

nécessaire pour faire en sorte que la bonne quantité d'asphalte est appliquée au toit. Minimiser la température à laquelle le produit est chauffé dans le fondoir pour atteindre la TEV pendant l'application, maintenir la qualité du matériau installé et réduire les risques de fumées, de sulfure d'hydrogène, de cuisson dans le fondoir et l'asphalte du fondoir atteint son point d'éclair et brûle. La température maximale de fondoir doit être de 14 °C (25 °F)

inférieure au point d'éclair pour contrôler la formation de fumées et éviter un risque d'explosion possible, mais le produit ne doit jamais être chauffé à plus de 288 °C (550 °F),

indépendamment du point d'éclair

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Directives relatives à l'exposition

Nom chimique	ACGIH TLV	OSHA PEL	NIOSH IDLH
Hydrogen sulfide 7783-06-4	STEL: 5 ppm TWA: 1 ppm	(vacated) TWA: 10 ppm (vacated) TWA: 14 mg/m³ (vacated) STEL: 15 ppm (vacated) STEL: 21 mg/m³ Ceiling: 20 ppm	IDLH: 100 ppm Ceiling: 10 ppm 10 min Ceiling: 15 mg/m³ 10 min
Asphalt Fume 8052-42-4	TWA: 0.5 mg/m³ benzene-soluble aerosol fume, inhalable particulate matter	-	Ceiling: 5 mg/m³ fume 15 min

NIOSH IDLH Limite d'exposition recommandée Dangereux immédiatement pour la santé ou la vie

Autres informations Limites annulées révoquées par la décision de la cour d'appel dans AFL-CIO v. OSHA, 965 F.2d 962 (11e Cir., 1992).

Mesures d'ingénierie Se conformer aux directives du NIOSH pour le contrôle de l'exposition aux fumées qui se trouvent dans la publication Asphalt Fume Exposures During the Application of Hot Asphalt to Roofs DHHS du NIOSH, publication no 2003-112 (juin 2003) (Expositions aux fumées de l'asphalte lors de l'application d'asphalte chaud sur des toitures du DHHS). Celles-ci comprennent :

1. Utiliser de l'asphalte à suppression de fumées (TruLo® Max), des fondoirs avec un dispositif de postcombustion ou des systèmes de chargement de fondoirs lorsque c'est possible,
2. Utiliser des fondoirs de dimensions appropriées pour la tâche à effectuer,
3. S'assurer que les couvercles sont bien ajustés, fermer le couvercle quand aucun asphalte n'est ajouté et minimiser le nombre de fois que le couvercle doit être ouvert,
4. Couper les tonnelets en morceaux faciles à manipuler avant d'ouvrir le couvercle pour réduire le temps qu'ils sont ouverts,
5. Placer le fondoir sous le vent par rapport aux travailleurs, le couvercle orienté du côté opposé au bâtiment,
6. Placer le fondoir à l'écart des prises d'air extérieures, des portes et des fenêtres,
7. Restreindre l'accès à la zone située autour du fondoir,
8. Étalonner les thermomètres et thermostats du fondoir au moins une fois par mois, et
9. Observer les TEV au point d'application et utiliser des fondoirs et une tuyauterie isolés pour minimiser la température du fondoir requise pour réaliser la mise en œuvre de la TEV

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage
- Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques)
- Porter un écran facial en cas de risques d'éclaboussures.

Protection de la peau et du corps
- Porter des gants de protection (des gants calorifuges, en cuir doublé de néoprène sont recommandés quand un produit chaud est manipulé)
- Porter des chemises à manches longues et des pantalons longs (on recommande en coton ou autre matériau de protection thermique)

Protection respiratoire
- Lorsque les travailleurs sont exposés à des concentrations qui dépassent la limite

d'exposition, ils doivent utiliser des appareils respiratoires approuvés appropriés conformément au programme de protection respiratoire de leur entreprise, à la réglementation locale ou à la norme 29 CFR 1910.134
• En cas d'irritation, porter un appareil respiratoire à épuration d'air avec des cartouches contre les particules et les vapeurs organiques
• Des respirateurs à adduction d'air ou des appareils respiratoires autonomes doivent être utilisés quand les concentrations de sulfure d'hydrogène dépassent la limite d'exposition professionnelle

Considérations générales sur l'hygiène

• Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements
• Laver soigneusement les zones exposées après manipulation de ce produit
• Se laver les mains et les bras fréquemment
• Se doucher après exposition
• Laver les vêtements de travail quand ils sont souillés

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État physique	Solide en cartons Liquide - en vrac et chauffé
Odeur	Pétrole
Couleur	Brun, Noir
Point de fusion / point de congélation	
Point d'ébullition / intervalle d'ébullition	>= 538 °C / >= °F
Point d'éclair	> 302 °C / > 575 °F Méthode Cleveland en vase ouvert
Pression de vapeur à 20 °C (kPa)	3 mm Hg @ 20°C
Solubilité dans l'eau	Insoluble dans l'eau
Température d'auto-inflammation	>=343 °C / **VALEUR** >=649 °F

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité

• Aucune donnée disponible

Stabilité chimique

• Stable dans des conditions normales

Possibilité de réactions dangereuses

• Une polymérisation dangereuse ne se produira pas

Conditions à éviter

• Chaleur, flammes et étincelles
• Éviter le contact possible avec l'eau quand le produit est à l'état liquide

Matières incompatibles

• Agents oxydants forts
• Eau

Produits de décomposition dangereux

• Dioxyde de carbone (CO2)
• Monoxyde de carbone
• Les produits de combustion peuvent comprendre des oxydes de soufre et du sulfure d'hydrogène

11. DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Informations sur les voies d'exposition probables

Renseignements sur le produit
- Nocif par inhalation
- Nocif par contact avec la peau
- Nocif en cas d'ingestion

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50 par voie cutanée	CL50 par inhalation
Asphalt, oxidized (roofing) 64742-93-4	> 5000 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (Rabbit)	-
Hydrogen sulfide 7783-06-4	-	-	= 700 mg/m³ (Rat) 4 h
Asphalt Fume 8052-42-4	> 5000 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (Rabbit)	-

Effets retardés et immédiats et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Effets immédiats sur la santé : L'inhalation des vapeurs, des fumées ou du brouillard peut provoquer une irritation du nez, de la gorge ou des muqueuses, ainsi que des nausées, des maux de tête ou des vertiges, une dépression du système nerveux central, y compris une somnolence, une perte de coordination et une perte de conscience. Un contact avec les yeux peut provoquer une grave irritation, des rougeurs, un larmoiement et une vision trouble. En cas d'ingestion, peut provoquer une irritation de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal avec de possibles nausées, vomissements et diarrhées. L'aspiration de distillats de pétrole dans les poumons peut provoquer une grave pneumonite chimique qui peut être mortelle. Voir la section 8 pour des contrôles de l'exposition

Effets retardés sur la santé Prolonged or repeated skin contact may result in dryness and irritation of the skin. Prolonged contact with clothing saturated in petroleum distillates can cause second degree burns. Long term skin exposure to asphalt can increase sensitivity to the sun, and may cause discoloration

Sensibilisation Aucun renseignement disponible.

Mutagénicité sur les cellules germinales Aucun renseignement disponible.

Cancérogénicité Le tableau ci-dessous indique si chaque agence a inscrit un ingrédient comme un cancérogène.

Nom chimique	ACGIH	CIRC	NTP	OSHA
Asphalt, oxidized (roofing) 64742-93-4	A4	Group 2A	-	X
Asphalt Fume 8052-42-4	-	Group 2B	-	X

ACGIH (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)
A4 - Ne peut être classé comme un agent cancérogène pour les humains
CIRC (Centre international de recherche sur le cancer)
Groupe 2A - Cancérogène probable pour l'homme
OSHA (Administration de la sécurité et de la santé professionnelle du département du travail des États-Unis)
X - Présent

Cancérogène
- En octobre 2011, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a classé les expositions professionnelles au bitume (asphalte) oxydé et à ses émissions lors de travaux de toiture comme étant probablement cancérogène pour l'homme (Groupe 2A). « Le groupe de travail a conclu qu'il existait des « indications limitées » chez les humains de la cancérogénicité d'expositions professionnelles aux bitumes et aux émissions des bitumes lors de travaux de toiture. Chez des animaux de laboratoire, il existait des « indications limitées » de cancérogénicité pour les bitumes oxydés (Classe 2), lesquels sont utilisés principalement pour des travaux de toiture, ainsi que des « indications suffisantes » de cancérogénicité pour les condensats de fumées de ces bitumes oxydés. Lancet Oncology, Vol. 12, décembre 2011. En se fondant sur une révision en 2000 de la littérature qui a trait aux effets sur la santé, le NIOSH a conclu que les fumées des asphaltes de toiture constituent un carcinogène professionnel potentiel
- Ce produit à base de pétrole contient une quantité variable de composés aromatiques polycycliques (CAP), y compris des hydrocarbures aromatiques polynucléaires (HAP),

lesquels ont été démontrés comme causant le cancer et des lésions respiratoires chez les humains et les animaux de laboratoire

Toxicité pour la reproduction Aucun renseignement disponible.
STOT - exposition unique Aucun renseignement disponible.
STOT - exposition répétée Aucun renseignement disponible.
Danger par aspiration Aucun renseignement disponible.
mg/kg

12. DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité • Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

Nom chimique	Algues/plantes aquatiques	Poissons	Crustacés
Asphalt, oxidized (roofing) 64742-93-4	56: 72 h Pseudokirchneriella subcapitata mg/L EC50	-	-
Hydrogen sulfide 7783-06-4	-	0.0448: 96 h Lepomis macrochirus mg/L LC50 flow-through 0.016: 96 h Pimephales promelas mg/L LC50 flow-through	-

Persistance et dégradation • Aucun renseignement disponible

Bioaccumulation • Aucun renseignement disponible

Nom chimique	Coefficient de partage
Hydrogen sulfide 7783-06-4	0.45
Asphalt Fume 8052-42-4	>6

Autres effets nocifs • Aucun renseignement disponible

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Élimination des déchets • L'élimination doit être conforme aux lois et aux réglementations régionales, nationales et locales

Emballage contaminé • Ne pas réutiliser le contenant

États-Unis - numéro de déchet EPA U018 U050 U135

Nom chimique	RCRA	RCRA - Critère d'inscription	RCRA - Déchets de série D	RCRA - déchets de série U
Polycyclic Aromatic Hydrocarbons 130498-29-2	-	Included in waste stream: K022	-	-
Hydrogen sulfide 7783-06-4	U135	-	-	U135

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Note : Les récipients autres qu'en vrac de matière solide ne sont pas réglementés
Le matériel chauffé à 100\u160 ?DEGC/212\u160 ?DEGF ou plus est réglementé

DOT
UN-Number UN3257
Nom officiel d'expédition Liquide transporté à chaud, n.s.a., à une température égale ou supérieure à 100 °C (212 °F) et inférieure à son point d'éclair
Classe de danger 9
Groupe d'emballage III

Dispositions particulières	IB1, T3, TP3, TP29
Désignation	UN3257, Liquide transporté à chaud, n.s.a., à une température égale ou supérieure à 100 °C (212 °F) et inférieure à son point d'éclair (<TND>), 9, III
Numéro du guide des mesures d'urgence	128

TMD

N° ID/ONU	UN3257
Nom officiel d'expédition	Liquide transporté à chaud, n.s.a., à une température égale ou supérieure à 100 °C (212 °F) et inférieure à son point d'éclair
Classe de danger	9
Groupe d'emballage	III
Désignation	UN3257, Liquide transporté à chaud, n.s.a., à une température égale ou supérieure à 100 °C (212 °F) et inférieure à son point d'éclair, 9, III

MEX

N° ID/ONU	UN3257
Nom officiel d'expédition	Liquide transporté à chaud, n.s.a., à une température égale ou supérieure à 100 °C (212 °F) et inférieure à son point d'éclair
Classe de danger	9
Groupe d'emballage	III
Désignation	UN3257, Liquide transporté à chaud, n.s.a., à une température égale ou supérieure à 100 °C (212 °F) et inférieure à son point d'éclair, 9, III

OACI (air)	Interdit Non réglementé
IATA	Interdit Non réglementé

IMDG

Numéro ONU	UN3257
Désignation officielle de transport de l'ONU	Elevated temperature liquid, n.o.s.*
Classe de danger	9
Groupe d'emballage	III
EmS-N°	F-A, S-P
Dispositions particulières	232, 274

RID

Numéro ONU	UN3257
Désignation officielle de transport de l'ONU	Liquide transporté à chaud, n.s.a., à une température égale ou supérieure à 100 °C (212 °F) et inférieure à son point d'éclair
Classe (s) de danger relatives au transport	9
Groupe d'emballage	III
Code de classification	M9
Désignation	UN3257, Liquide transporté à chaud, n.s.a., à une température égale ou supérieure à 100 °C (212 °F) et inférieure à son point d'éclair, 9, III
Étiquettes	9

ADR

UN-Number	UN3257
Nom officiel d'expédition	Liquide transporté à chaud, n.s.a., à une température égale ou supérieure à 100 °C (212 °F) et inférieure à son point d'éclair
Classe de danger	9
Groupe d'emballage	III
Classification Code	M9
Tunnel Restriction Code	(D)
Dispositions particulières	274, 643
Désignation	UN3257, Liquide transporté à chaud, n.s.a., à une température égale ou supérieure à 100 °C (212 °F) et inférieure à son point d'éclair, 9, III, (D)
ADR/RID-Étiquettes	9

ADN

Nom officiel d'expédition	Liquide transporté à chaud, n.s.a., à une température égale ou supérieure à 100 °C (212 °F) et inférieure à son point d'éclair
Classe de danger	9
Groupe d'emballage	III
Classification Code	M9
Dispositions particulières	274, 580, 643
Désignation	UN3257, Liquide transporté à chaud, n.s.a., à une température égale ou supérieure à 100 °C (212 °F) et inférieure à son point d'éclair, 9, III
Hazard Labels	9
Quantité limitée	0

15. INFORMATIONS SUR LE RÉGLEMENTATION

Inventaires internationaux

Nom chimique	TSCA	DSL	NDSL	EINECS	ELINCS	ENCS	IECSC	KECL	PICCS	AICS
Asphalt, oxidized (roofing) 64742-93-4	X	X		X			X	X	X	X
Re-Refined Engine Oil Bottoms 129893-17-0	X	X								

Légende :

TSCA - États-Unis - Section 8 (b) de l'inventaire TSCA (loi réglementant les substances toxiques)
LIS/LES - liste intérieure des substances/liste extérieure des substances pour le Canada
EINECS/ELINCS - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes /Liste européenne des substances chimiques modifiées
ENCS - Substances chimiques existantes et nouvelles du Japon
IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine
KECL - Liste des substances chimiques existantes et évaluées de la Corée
PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques des Philippines
AICS - Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)

Règlements fédéraux aux États-Unis

SARA 313

Section 313 du titre III de la loi du Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA). Ce produit contient un ou des produits chimiques soumis aux exigences en matière de rapport de la Loi et du titre 40 du Code of Federal Regulations, Part 372

Nom chimique	SARA 313 - Valeurs de seuil %
Re-Refined Engine Oil Bottoms - 129893-17-0	1.0

CWA (Loi sur la qualité de l'eau)

Nom chimique	CWA - Quantités à déclarer	CWA - Polluants toxiques	CWA - Polluants prioritaires	CWA - Substances dangereuses
Hydrogen sulfide 7783-06-4	100 lb	-	-	X

CERCLA

Nom chimique	Quantités à déclarer de substances dangereuses	CERCLA/SARA - Quantité à déclarer	Quantité à déclarer (RQ)
Hydrogen sulfide 7783-06-4	100 lb	100 lb	RQ 100 lb final RQ RQ 45.4 kg final RQ

États-Unis - Réglementations des États

Proposition 65 de la Californie

Ce produit peut vous exposer aux produits chimiques suivants, y compris ceux indiqués ci-dessous, qui sont connus par l'État de la Californie pour causer le cancer, ainsi que des anomalies congénitales ou autres torts relativement à la reproduction. Pour plus de renseignements, visitez www.P65Warnings.ca.gov

Nom chimique	Proposition 65 de la Californie
Bitumen, extracts of steam-refined and air refined 9999-99-9	Carcinogen

Règlements d'État sur le droit à l'information aux États-Unis

Nom chimique	New Jersey	Massachusetts	Pennsylvanie
Asphalt, oxidized (roofing) 64742-93-4	X	-	-
Re-Refined Engine Oil Bottoms 129893-17-0	X	-	X
Polycyclic Aromatic Hydrocarbons 130498-29-2	X	-	X
Hydrogen sulfide 7783-06-4	X	X	X
Asphalt Fume 8052-42-4	X	X	X

16. AUTRES RENSEIGNEMENTS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de création 31-mai-1999
Date de révision 22-juin-2018
Note de révision Sections de la FS mises à jour 15

Avis de non-responsabilité
Une attention raisonnable a été apportée à la préparation de ces renseignements; toutefois, le fabricant ne donne aucune garantie de valeur marchande, ou tout autre garantie, expresse ou tacite, en ce qui a trait à de tels renseignements. Le fabricant ne fait aucune représentation et n'assume aucune responsabilité pour tout dommage direct ou accessoire à la suite de son utilisation

Fin de la fiche signalétique